

**COMMUNE DE FENAIN**Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-008

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Eric MOREAU, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Rudy BILLERET, Sadia SCHULZ, Olivier BRUNIAU, Marc BACQUART.

Excusés : Rémy BELLOIS ayant donné procuration à Noël POIGNARD, Nina DALTO ayant donné procuration à Daniel GAMBIEZ, Marie RANDOUR ayant donné procuration à Eddy TISON, Mélinda LECOEVRE ayant donné procuration à Sadia SCHULZ.

Absents : Gaëlle BRASSENS

Secrétaire de séance : Eric MOREAU

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'élection du maire en date du 21 mars 2026,
Vu l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à 8,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- À compter du jour du caractère exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 54,24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux dispositions légales applicables aux communes de 3 500 à 9 999 habitants
- Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux de 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués est fixé au taux de 4,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les indemnités des adjoints et conseillers délégués seront versées sous réserve de l'exercice effectif des fonctions, notamment dans le cadre des délégations consenties par le maire.
- Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Eric MOREAU,
Secrétaire de séance

